

# Association Cordée Perrosienne

## Règlement intérieur de l'utilisation de la salle de pan Y. LE JANNOU

Il est important de noter que l'escalade est une activité à risques, même sur une structure artificielle d'escalade. Ce présent règlement ne se substitue pas aux règlements de fonctionnement de la salle et d'utilisation de la salle de pan décrétés par la mairie. Il le complète en précisant l'organisation du club au niveau de la pratique de l'escalade.

### 1) Modalités générales d'accès

▸ L'accès à la structure, salle de pan, ne peut s'effectuer que durant les créneaux horaires autorisés par la Mairie durant l'année scolaire et figurant sur la feuille de renseignements pratiques du club. Durant les grandes vacances scolaires (été), la gestion de la structure est reprise par la Mairie. Durant les "petites" vacances les créneaux horaires sont soumis à des demandes de réservations de la salle.

L'utilisation de la salle aux horaires du club est exclusivement réservée aux adhérents du club : à jour de leur cotisation, titulaires de la licence assurance fédérale, FFME, munie du certificat médical.

Aucune autre assurance dite "individuelle" ne sera reconnue comme valable.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident suite à un accès aux structures ne rentrant pas dans les cadres ci-dessus. Le club décline également toute responsabilité en cas de vol durant les séances.

### 2) Définition des catégories de grimpeurs

▸ Dans le cadre du club toute nouvelle personne doit **OBLIGATOIREMENT** se présenter à un responsable pour rappel des consignes de sécurité et d'utilisation de la salle de pan.

▸ Il est défini les catégories de grimpeurs suivantes :

- Les jeunes jusqu'à 18 ans qui ne peuvent accéder à la salle que sous la responsabilité d'un adulte membre du club, responsable et autonome au sens du présent règlement intérieur. En l'absence de cet adulte les jeunes ne pourront accéder à la salle. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident suite au non respect de cette consigne.

- Les adultes en découverte, qui ont accès au créneau d'initiation encadrés par un membre du club désigné par le bureau qui leur transmet les consignes d'utilisation et de sécurité et s'assure du niveau d'autonomie atteint par l'adulte en découverte à l'issue de la séance. Une fois autonomes, ils ont accès à tous les créneaux.

- Les adultes autonomes qui ont accès à l'ensemble des créneaux. Ne sont acceptés dans cette catégorie que les adultes

▸ Grimpeur extérieur

- Les grimpeurs extérieurs ne sont qu'exceptionnellement\* acceptés et uniquement selon les modalités suivantes:
  - o Pour les adultes autonomes de plus de 18 ans, sur présentation de la licence,
  - o pour les non-licenciés, en prenant une licence découverte en remplissant le formulaire le jour de l'essai. Ce document saisi informatiquement plus tard, n'est valide que le jour même. Cette opération est **non renouvelable**, à l'issue le grimpeur décide soit d'adhérer soit de renoncer à la pratique dans les locaux du club.

### 3) Consignes de sécurité

- Accès à la salle de pan pour un minimum de deux personnes.
- Le nombre de personnes présent simultanément dans la structure à chaque séance est limité à: **8**.
- Ne pas rester en dessous de personnes qui grimpent et réciproquement quand on grimpe, ne pas rester au dessus d'autres personnes.
- Se référer au document "recommandations générales de pratique de l'escalade sur SAE".

### 4) Accessibilité aux mineurs

Dans le cadre du fonctionnement du club, les représentants légaux du mineur s'engagent sur la prise de connaissance de ce règlement. Aucune inscription de mineur ne sera acceptée sans retour du présent Règlement signé par les représentants légaux du mineur.

Tout mineur doit OBLIGATOIREMENT être accompagné jusqu'à l'entrée de la salle avant le début de la séance et être récupéré sur place en fin de séance. Le départ de chaque mineur doit être signalé par lui-même et son (ses) responsable(s) légal(aux).

### 5) Matériel et équipements individuels à utiliser

- Se référer au document "recommandations générales de pratique de l'escalade sur SAE". Noter que les chaussures de ville sont exclues

## 6) Les consignes en cas d'accident

- NE PAS PANIQUER
- Eviter le sur-accident (ne pas limiter l'accès)
- Se préoccuper de l'état du blessé (physique, nerveux, moral, etc...) du blessé
- En cas de nécessité prévenir les secours (Pompiers: 18, SAMU: 15)
- Le message d'alerte doit être passé comme suit:
  - o S'identifier (nom, prénom, ...)
  - o Localisation de l'accident (ville, quartier, rue, voie d'accès la plus rapide)
  - o Description du blessé (sexe, âge, corpulence, etc...)
  - o Description des circonstances de l'accident (hauteur de la chute, perte de connaissance ou pas,...)
  - o Description de l'état du blessé (conscience, respiration, saignement...)
  - o Indication des premières mesures prises (1ers soins prodigués, ...)
  - o Attendre que le standardiste invite à raccrocher
  
- On nomme une personne pour attendre les secours dans la rue afin de les guider précisément ensuite (surtout si l'accident a lieu à l'extérieur)
- On retourne auprès du blessé à qui on n'administre les premiers soins que s'ils sont parfaitement maîtrisés. Dans tous les cas, il faut parler au blessé, éviter qu'il voie ses blessures (quand elles sont visibles). En aucun cas, on ne donne à boire ou n'administre un médicament à un blessé.
- Si on constate une aggravation de l'état du blessé ne pas hésiter à rappeler les secours

## 7) Pour les mineurs

Fiche d'inscription : signature du (des) représentant(s) légal(aux) obligatoire (rubriques « autorisation d'hospitalisation » et « acceptation règlement »).